

**CONSEIL MUNICIPAL  
DU 7 DECEMBRE 2007  
COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS  
ET DES DECISIONS**

L'an deux mille sept, le sept décembre à vingt et une heures,  
le Conseil Municipal de CREPY-EN-VALOIS, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses  
séances, sous la présidence de Mademoiselle Réjane ESTIER, 1<sup>er</sup> Maire Adjoint.

**Etaient présents**

Mlle Réjane ESTIER, M. Bruno FORTIER, M. Arnaud FOUBERT, M. Michel  
ETIENNE, M. Claude LAISIER, Mme Dominique FAIVRE, Mme Françoise MICHOT,  
Mme Sophie CLAUS, M. Jean-Luc SALMON, Monsieur Jacques TRAISNEL, M.  
Sylvain BURATTI, Mme Nicole GROGNET, Madame Josy TORLET, M. François  
DELTOUR, M. Arnaud GIRAUDON, Mme Virginie DOUAT, Mme Anne LLAGONNE,  
M. Olivier MOREL, M. Jean-Michel SINET, Mme Marie Noëlle LEFEBVRE, Mme  
Mireille MONTREUIL, M. Claude LEGOUY, M. Dominique DRUJON, M. Gilles  
MASURE, M. Jean-Yves HELARY, Mme Florence HARMANT, M. Jean-Paul  
LETOURNEUR.

**Absents excusés :**

M. Pierre PRADDAUDE, pouvoir à Mlle Réjane ESTIER  
M. Bruno GREHAN, pouvoir à M. Claude LAISIER  
M. Olivier GARINOT, pouvoir à M. Bruno FORTIER

formant la majorité des membres en exercice.

**Absents :**

M. Jacques MELAIMI, Mlle Marion LAGUIONIE, Madame Suzanne BUAT.

Mme La Présidente a ouvert la séance à vingt et une heure.

Monsieur François DELTOUR est désigné comme secrétaire de séance.

**L'ORDRE DU JOUR EST ENSUITE ABORDE**

Approbation du compte rendu des délibérations du 05 octobre 2007

Approbation du compte rendu des débats du 9 mars 2007

**AFFAIRES FONCIERES**

1. Approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU)
2. Modification du champ d'application du droit de préemption urbain (DPU)
3. Réforme du permis de construire et des autorisations d'urbanisme : maintien  
du permis de démolir et de la déclaration préalable pour les clôtures
4. Vente de deux appartements dépendant de l'immeuble rue Zell Mosel à  
Crépy-en-Valois
5. Vente par la ville de Crépy-en-Valois à Monsieur Christophe Marchal
6. Vente par Monsieur Alain Racine à la ville de Crépy-en-Valois
7. Classement dans le domaine public communal de la voirie, des réseaux et  
des espaces verts de la résidence Saint Nicolas
8. Construction d'une gendarmerie à Crépy-en-Valois

## **AFFAIRES FINANCIERES**

9. Budget général – Décision modificative n° 5
10. Budget assainissement – Décision modificative n° 3
11. Eau potable et assainissement – Fixation du montant des surtaxes communales pour l'année 2008
12. Fixation des différents tarifs pour l'année 2008
13. Récompense aux bacheliers – année scolaire 2006-2007
14. Imputation en section d'investissement
15. Remboursement redevance d'ordures ménagères Monsieur Vignet

## **AFFAIRES TECHNIQUES**

16. Avenant n°1 au marché pour la fourniture de fuel domestique
17. Avenant n°1 au marché pour la fourniture de carburants pour le parc automobile
18. Location de véhicules pour le parc automobile de Crépy-en-Valois pour les années 2005 à 2009
19. Marchés à procédure adaptée
20. Convention ville de Crépy-en-Valois / Communauté de Communes du Pays du Valois pour le centre aquatique intercommunal du pays du Valois

## **AFFAIRES SPORTIVES**

21. Fixation des différents tarifs pour la patinoire de Noël du 8 décembre 2007 au 6 janvier 2008
22. Projet éducatif territorial – Approbation du Projet Educatif Local 2007

## **AFFAIRES DU PERSONNEL**

23. Modification du tableau des emplois – recrutement d'un agent contractuel permanent
24. Proposition de modification de l'emploi du temps de l'éducateur des activités physiques et sportives ( APS)
25. Modification du tableau des emplois – avancements de grades
26. Modification du tableau des emplois – création de poste
27. Attribution d'une subvention pour participation d'un agent au championnat de France de cross des polices municipales

## **AFFAIRES SOCIALES**

28. Rectificatif de la délibération n° 28 du 5 octobre 2007

**Toutes les annexes aux différents dossiers sont consultables au secrétariat général.**

## **QUESTIONS DIVERSES**

## **DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION**

SL/CB

**Rapporteur : Réjane ESTIER**

### **1 - APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE CREPY-EN-VALOIS (PLU)**

Par délibération en date du 23 juin 2005, le Conseil Municipal de Crépy-en-Valois a prescrit la révision du Plan d'Occupation des Sols de la commune, valant élaboration de son Plan Local d'Urbanisme.

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme a été confiée à la SARL d'Architecture et d'Urbanisme

ATELIER VASSORD, 24 rue Gabrielle, 94220 Charenton-le-Pont.

Un comité de pilotage a été constitué pour participer à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

La population a été consultée tout au long de la procédure :

- réunions publiques,
- panneaux d'exposition,
- registre des observations,
- bulletins d'informations,
- documents mis en ligne sur le site Internet de la commune.

Les personnes publiques associées ont également reçu une information régulière sur l'état d'avancement des travaux du bureau d'études :

- présentation du diagnostic,
- présentation du projet d'aménagement et de développement durable.

Par délibération en date du 9 février 2007, le Conseil Municipal a débattu sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

Par délibération en date du 11 mai 2007, le Conseil Municipal a dressé le bilan de la concertation et arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme.

Le projet de Plan Local d'Urbanisme a été transmis pour avis aux Personnes Publiques Associées pendant trois mois, de mai à août 2007, puis mis à l'enquête publique pendant un mois, du 1<sup>er</sup> au 31 octobre 2007.

La commune a tenu compte :

- des avis des Personnes Publiques Associées,
- des observations adressées au commissaire enquêteur,
- des observations du commissaire enquêteur.

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme a donc été conduite conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, et conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juin 2005, prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, en fixant les objectifs et définissant les conditions de la concertation préalable.

Il est donc proposé au conseil municipal d'adopter la délibération ci-jointe.

#### Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains modifiée par la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'urbanisme et l'habitat,

Vu le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le Code de l'Urbanisme et le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants,

Vu l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme,

Vu le schéma directeur de la Communauté de Communes du Pays du Valois du 10 mai 1995,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 juin 2005 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 février 2007 donnant acte au maire du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 mai 2007 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme et tirant le bilan de la concertation,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 août 2007 prescrivant la mise à l'enquête publique du projet arrêté de Plan Local d'Urbanisme, du 1<sup>er</sup> octobre 2007 au 31 octobre 2007,

Vu le projet arrêté de Plan Local d'Urbanisme et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable, les documents graphiques, le règlement et les annexes,

Vu les avis des Personnes Publiques Associées,

Vu l'ensemble des remarques portées au registre d'enquête publique et les courriers adressés au commissaire enquêteur,

Vu le rapport du commissaire enquêteur et son avis favorable en date du 23 novembre 2007,

Considérant que le dossier soumis à l'approbation du Conseil Municipal prend en compte les avis des Personnes Publiques Associées, suivant le rapport annexé à la présente délibération, et duquel il ressort que la commune :

- donne une suite favorable à 19 remarques sur les 22 totalisées parmi les 8 avis réceptionnés,
- ne donne pas de suite favorable aux 3 remarques restantes émanant de la Chambre d'Agriculture de l'Oise,

Considérant que le dossier soumis à l'approbation du Conseil Municipal prend en compte les observations de la population et du commissaire enquêteur, suivant le rapport annexé à la présente délibération, et duquel il ressort que la commune :

- donne une suite favorable à 33 remarques sur 53 totalisées et analysées par le commissaire enquêteur,
- donne une suite partiellement favorable à 3 autres remarques,
- ne donne pas de suite favorable aux 17 remarques restantes qui concernent des réflexions hors sujet, de portée générale ou contraire au respect de l'intérêt collectif,
- donne une suite favorable aux deux demandes du commissaire enquêteur,

Le rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal :

Article 1<sup>er</sup> :

- d'approuver le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Article 2 :

- d'afficher la présente délibération en mairie pendant un délai d'un mois.
- d'insérer mention de cet affichage en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de l'Oise.
- de publier la présente délibération au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 :

- de transmettre la présente délibération et le dossier de Plan Local d'Urbanisme au représentant de l'Etat dans le département, étant précisé que le Plan Local d'Urbanisme sera exécutoire à compter de la transmission susvisée et de l'accomplissement des mesures de publicité mentionnées à l'article 2.

Article 4 :

- de tenir le Plan Local d'Urbanisme à la disposition du public, en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture.

## Annexe :

### **ENQUETE PUBLIQUE**

Vu l'ensemble des remarques portées au registre d'enquête publique et les courriers adressés au commissaire enquêteur,

Vu le rapport du commissaire enquêteur et son avis favorable en date du 23 novembre 2007,

Le dossier soumis à l'approbation du Conseil Municipal prend en compte les dites remarques et observations de la façon suivante :

1. il est donné une **suite favorable à 33 remarques sur 53** totalisées et analysées par le commissaire enquêteur, à savoir :

#### Concernant la pièce n°4.2 du dossier / document graphique :

- Pour une meilleure cohérence d'aménagement entre les opérations attendues sur le secteur IAUa1 avec la restructuration / extension des parkings existants limitrophes (secteur IAUa2), il est ajusté les limites entre ces deux secteurs.
- La parcelle AV98 est sortie de l'emplacement réservé n°1 (de destination « Aménagement qualitatif / espace vert / lien piétons-cycles » et d'une surface 1,3 ha)
- L'emplacement réservé n°2.3 est supprimé (dans la liste : l'emplacement réservé 2.4 devient 2.3, et 2.5 devient 2.4)
- L'emplacement réservé n°4 est réduit.
- L'emplacement réservé n°5 est supprimé.
- L'emplacement réservé n°7 est augmenté (afin de permettre la jonction entre le parking et la maison médical)
- Deux nouveaux emplacements réservés sont créés :  
ER n°5 : rue Gynemer : élargissement de voirie/placette de retournement/parking/aménagements paysagers – surface : 405 m<sup>2</sup>  
ER n°8 : rues Saint Lazare/Hippolyte Clair : aménagement carrefour (poids lourds) – surface : 85 m<sup>2</sup>
- Il est délimité, en application de l'article L.123-2/d du Code de l'Urbanisme, des secteurs où est imposée la réalisation de logements sociaux.
- Les parcelles agricoles, à proximité de la ferme d'Hazemont, sont déclassées du secteur Na et classées en zone A
- La trame « Espaces Boisés Classés » est supprimée sur les parcelles non boisées à proximité de la rue des Etangs, classées en Na.
- Il est dessiné un secteur UAc1 avenue Kennedy
- Le 5ème bâtiment de la zone commerciale située avenue Pasteur, a été déclassé de la zone UB et classé, comme le reste de la zone, en secteur UAc.
- La résidence Avenir Promotion, parcelle AO 238, rue du Bois de Tillet est déclassée de la zone UI et classée en secteur Uac, ainsi que les parcelles AO 92 et 297 qui ont fait l'objet d'un permis de lotir.

Les principales anomalies repérées sur le fond de plan sont rectifiées.

#### Concernant la pièce n°5 du dossier / règlement :

- L'**article 2** des secteurs UAc, IAUa et IAUb est complété par :  
« Au sein du secteur délimité au document graphique 4.2, en application de l'article L.123-2/d du Code de l'Urbanisme :  
100% en UAc et IAUa2...

un minimum de 27% en IAUA1...

un minimum de 62% en IAUA3...

un minimum de 26% en IAUB1...

... des programmes de logements doivent être affectés à la catégorie « logements sociaux » au sens de l'article 55 de la loi SRU. »

- L'**article 2** du secteur UAc est complété par la création d'un sous-secteur UAc1 dans lequel sont autorisés : « Les aménagements et extensions des constructions existantes destinées au commerce à condition que la surface de vente ne dépasse pas 3000 m<sup>2</sup>. »
- L'**article 2** du secteur UIc est modifié comme suit :

Sont autorisées

« les constructions destinées au commerce sauf alimentaire à condition que leur surface n'excède pas 4000 m<sup>2</sup>

les constructions destinées au commerce alimentaire à condition que leur surface n'excède pas 300 m<sup>2</sup> »

- L'**article 2** de la zone A est modifié comme suit :

Sont autorisées « les constructions à usage d'habitation, et leurs annexes, si elles sont liées à l'activité agricole et si elles s'implantent à proximité des bâtiments principaux d'exploitation ».

« Au titre des articles L.123-3-1 et R.123-12/2° du Code de l'Urbanisme sont autorisés, sous condition de ne pas compromettre l'activité agricole, pour les constructions délimitées aux documents graphiques :

- leur changement de destination, à usage d'habitation, d'hébergement hôtelier (notamment les occupations et utilisations du sol liées aux activités de tourisme et d'accueil en milieu rural), salle de réception, de sports, de loisirs ou plus généralement de plein air,

- leur aménagement ou extension dans la limite de 20% de l'emprise au sol totale des constructions existantes. »

- L'**article 3** est modifié comme suit :

1. "Tout terrain enclavé est inconstructible à moins que son propriétaire ne bénéficie d'une servitude de passage suffisante, conformément au code civil, ou qu'elle soit instituée par acte authentique ou judiciaire"

2. "Aucune opération ne peut prendre accès sur les pistes cyclables. Cependant, leur traversée est autorisée à condition que leur soient assurées sécurité et continuité."

3. La disposition relative à la possibilité d'aménager des tronçons de voie plus étroits est supprimée.

- A L'**article 4** de la zone A est autorisée, à défaut de possibilités de branchement sur le réseau public, la desserte en eau par forages ou puits particuliers.

- A l'**article 6**,

1. zones UB/UC/IAUB, le recul maximal par rapport aux voies publiques :

est supprimé en secteur en IAUB (secteur Campus).

est modifié, en zone UB, UC et secteur UCb1, de la façon suivante :

« aucun point d'un bâtiment principal ne doit être situé à plus de 30 m de la limite des voies publiques existantes,

au-delà de ces limites, seuls les bâtiments annexes, peuvent être implantés.

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux lotissements et opérations de constructions groupées. »

2. zone A est augmentée la possibilité d'extension des bâtiments existants à l'alignement des voies (suppression de la limitation des 10%).

- A l'**article 7** :

1. l'exception relative aux annexes (de moins de 6m<sup>2</sup> d'emprise au sol et moins de 3 mètres à l'égout) inscrite en zone UC est reprise pour toute zone urbaine.
2. est rappelée l'interdiction de construire matérialisée sur le document graphique 4.2b (bande inconstructible de 20 mètres en IAUb / bande de protection des lisières en AUx0 de 30 mètres)

- L'**article 12** est modifié comme suit :

« dans le cadre de lotissement ou opération de constructions groupées, le bénéficiaire du permis d'aménager ou du permis groupé réalisera deux places de stationnement visiteurs non closes, en dehors de l'emprise de la voie et des trottoirs, au droit de chaque habitation, non incluse en demande privée.

Pour les constructions d'habitat collectif, le bénéficiaire du permis de construire réalisera des places de stationnement pour les visiteurs, directement accessibles depuis la voie, non closes et regroupées en un seul lieu, dont le nombre est déterminé de la manière suivante :

- de 1 à 4 logements : 1 place de stationnement visiteur
- de 5 à 9 logements : 2 places de stationnement visiteur
- de 10 à 14 logements : 3 places de stationnement visiteur
- de 15 à 19 à logements : 4 places de stationnement visiteur, etc

Par ailleurs, contrairement à la réponse donnée par le commissaire enquêteur dans son rapport, la commune donne une suite favorable à la demande de Mme Corazza concernant le classement de la parcelle concernée en zone UB ; le document graphique 4.2 est donc modifié en conséquence.

2. il est donné une **suite partiellement favorable à 3 autres remarques**, à savoir

A la demande de M. Gossart, de la SCI les Primevères et M. Scart, de déclasser la ferme Saint Germain de la zone UI pour un nouveau classement en zone UC, la commune ne répond pas favorablement,

Cependant, il est ajouté à l'article 2 de la zone UI que sont autorisés :

« L'aménagement et l'extension des constructions existantes destinées à l'habitation dans la limite de 20% de la surface hors œuvre nette préexistante à la date d'approbation du présent PLU »

3. il n'est **pas** donné de **suite favorable aux 17 remarques restantes** qui concernent des réflexions hors sujet, de portée générale ou contraire au respect de l'intérêt collectif,

4. il est donné une **suite favorable aux deux demandes du commissaire enquêteur**, à savoir :

- d'une part, la suppression de l'emplacement réservé n°1 sur la parcelle AV98
- d'autre part, l'accompagnement du projet de construction d'un logement pour son fils de Mme Cotel,

## **AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES**

Vu les **avis et observations**, adressés à la commune du 21 juin 2007 au 13 septembre 2007, par les **Personnes Publiques Associées** à l'élaboration du PLU,

Le dossier soumis à l'approbation du Conseil Municipal prend en compte les dits avis et observations de la façon suivante :

1. il est donné une **suite favorable à 19 remarques sur 22** totalisées parmi les 8 avis

réceptionnés, à savoir :

## Direction Départementale de l'Équipement de l'Oise

AVIS FAVORABLE reçu le 14 août 2007

### Concernant la pièce n°1 du dossier / Rapport de Présentation :

- Pages 279 et 297 : est complété/actualisé le chapitre relatif aux ZNIEFF, axes de déplacements des grands mammifères, corridors écologiques
- Pages 355 et s. : sont complétées les incidences sur l'environnement des classements Nd (sport équestre) et Ne (aire d'accueil des gens du voyage)

### Concernant les pièces n°1 /Rapport de Présentation et n°2/PADD :

- sont mis en cohérence les chiffres relatifs aux objectifs de croissance : ont été modifiées les pages 84 et 321 du Rapport de Présentation et la page 4 du PADD.

### Concernant les pièces n°4.1 et 4.2 / documents graphiques :

- est rappelé la référence législative de la Légende : zone non constructible (R.123-9)
- est déclassée du zonage Nd la pisciculture pour un nouveau zonage Nf.
- est supprimée une partie de l'emplacement réservé n°2.5 sur les parcelles de propriété communale

### Concernant la pièce n°5 / règlement :

- sont supprimés dans l'ensemble du document tous les rappels – inutiles - du code de l'urbanisme

- à l'**article 2** de la zone N :

1. est supprimée l'autorisation en toute zone N concernant « Les travaux, installations et aménagements définis dans le code de l'urbanisme aux articles R.421-19/ h (aire de jeux d'une superficie supérieure à 2 ha) et R.421-23/e (aires de stationnement de 10 à 49 unités) s'ils sont nécessaires à la vie ou à la commodité des habitants ou utilisateurs de la zone », qui a été réintégrée par secteur en fonction de leur vocation.

2. est ajouté :

« Dans le secteur Nf (*sont autorisés*):

- les installations techniques nécessaires au fonctionnement de la pisciculture existante.
  - Les travaux, installations et aménagements définis dans le code de l'urbanisme à l'article R.421-23/e (aires de stationnement de 10 à 49 unités) s'ils sont nécessaires à la commodité des utilisateurs de la zone. »
- à l'**article 11** de la zone UA, au paragraphe concernant les panneaux solaires, est précisé le terme « ancien » (constructions édifiées avant 1900)
  - à l'**article 12** : est supprimée la mention spécifique concernant les commerces d'une surface supérieure à 1500 m<sup>2</sup>.

Par ailleurs, suite aux rappels de la DDE concernant des dispositions récemment introduites dans le code de l'urbanisme sur la question du logement (loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant Engagement National sur le Logement – dite loi ENL) prévoyant que, trois ans au plus après la délibération portant approbation du PLU par le Conseil Municipal, un débat devra être organisé au sein du Conseil Municipal sur les résultats de l'application du PLU au regard de la satisfaction des besoins en logements ; il est ajouté au dossier de PLU la pièce n° 6 E – annexe – préparant ce bilan.

OBSERVATIONS reçues le 22 août 2007

Concernant les pièces n°4.1 et 4.2 / documents graphiques :

- sont déclassés de la zone A les secteurs Aa et Aj et sont classés en secteurs Ng et Nh.
- Sont déclassées les parcelles agricoles à proximité de la ferme d'Hazemont du secteur Na, et UCba pour l'une d'entre elles, pour être classées en zone A
- est identifié au titre de l'article L.123-3-1 du code de l'urbanisme un nouveau bâtiment du corps de ferme (Hazemont)

Concernant la pièce n°5 / règlement :

En zone A,

- **l'article 2** a été modifié comme suit :
  1. Sont autorisées : « les constructions à usage d'habitation et leurs annexes, si elles sont liées à l'activité agricole, et si elles s'implantent à proximité des bâtiments principaux d'exploitation »
  2. au paragraphe concernant les changements de destination autorisés au titre de l'article L.123-3-1 du CU :
    - a été ajouté « les occupations et utilisations du sol liées aux activités de tourisme et d'accueil en milieu rural »
    - a été remplacé « 20% de la surface hors œuvre nette préexistante » par « 20% de l'emprise au sol totale des constructions existantes ».
- A L'**article 4** a été ajoutée l'autorisation, à défaut de possibilités de branchement sur le réseau public, d'une desserte en eau par forages ou puits particuliers.
- A L'**article 6** a été augmentée la possibilité, pour les extensions des bâtiments existants, de s'implanter à l'alignement des voies (suppression de la limitation des 10%).

En zone N, ont été ajoutés à **l'article 2** les nouveaux secteurs Ng et Nh

## **SNCF - Délégation Territoriale de l'Immobilier Région Parisienne**

OBSERVATIONS reçues le 13 septembre 2007

Concernant la pièce n°4.2 / documents graphiques :

- Sont classées en zone UAc la gare et la place.

Concernant la pièce n°6.C / servitudes d'utilité publique :

- Est complétée l'annexe T1.

2. il n'est **pas** donné de **suite favorable aux 3 demandes restantes émanant de la Chambre d'Agriculture de l'Oise** :

- la suppression du polygone constructible à proximité du cimetière,
- l'autorisation d'activités de service et artisanale dans les bâtiments agricoles pouvant changer de destination,
- la possibilité d'implanter des bâtiments en plein champ,

3. les autres avis - avis reçus du Conseil Général de l'Oise, de la Chambre de Commerce et de l'Industrie de l'Oise, de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, de l'Inspection Académique (Amiens) et du Ministère de la défense – n'émettent aucune observation ou sont de simples rappels et n'impliquent aucune prise en compte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à la majorité pour 22 voix et 8 abstentions, les propositions du rapporteur.

SL/CB

*Rapporteur : Réjane ESTIER*

## **2 - MODIFICATION DU CHAMP D'APPLICATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

Par délibération en date du 24 septembre 1987, le Conseil Municipal a institué un Droit de Prémption Urbain sur l'ensemble des zones urbaines, des zones d'urbanisation future délimitées par le Plan d'Occupation des Sols, et sur tout le territoire communal couvert par un plan d'aménagement de zone ou par un plan de sauvegarde et de mise en valeur.

Par délibération en date du 23 juin 2005, le Conseil Municipal a prescrit la révision du Plan d'Occupation des Sols de la commune, valant élaboration de son Plan Local d'Urbanisme.

Le dossier de Plan Local d'Urbanisme, approuvé par le Conseil Municipal ce jour, modifie le champ d'application du Droit de Prémption Urbain. Il convient donc que le Conseil Municipal délibère sur la redéfinition du Droit de Prémption Urbain.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter la délibération ci-jointe.

### Délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-24 et L.2122-22-15,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L.211-1 et suivants, L.213-1 et suivants, L.300-1, R.211-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 septembre 1987, instaurant le Droit de Prémption Urbain sur les zones urbaines et d'urbanisation future de la commune,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 juin 2005 prescrivant la révision valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 07 décembre 2007, approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que le dossier de Plan Local d'Urbanisme approuvé ce jour par le Conseil Municipal, modifie le champ d'application du Droit de Prémption Urbain,

Considérant qu'il convient que le Conseil Municipal délibère sur la redéfinition du Droit de Prémption Urbain,

Le rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal :

Article 1<sup>er</sup> :

- d'instituer un Droit de Prémption Urbain sur les zones urbaines (U) et les zones d'urbanisation future (IAU/IIAU/AUX) définies dans le Plan Local d'Urbanisme.

Article 2 :

- de déléguer au maire l'exercice du Droit de Prémption Urbain au nom de la commune.

Article 3 :

- d'afficher la présente délibération en mairie pendant un délai d'un mois.
- d'insérer mention de cet affichage en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département de l'Oise,
- d'adresser une copie de la présente délibération, accompagnée d'un plan précisant le champ d'application du Droit de Prémption Urbain, à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R. 211-3 du Code de l'Urbanisme.

Article 4 :

- de transmettre la présente délibération au représentant de l'Etat dans le département, étant précisé que celle-ci sera exécutoire à compter de la transmission susvisée et de

l'accomplissement des mesures de publicité mentionnées à l'article 3.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à la majorité par 22 voix pour et 8 abstentions les propositions du rapporteur.

**Rapporteur : Réjane ESTIER**

<p style="text-align: center;"><b>3- REFORME DU PERMIS DE CONSTRUIRE ET DES AUTORISATIONS D'URBANISME : MAINTIEN DU PERMIS DE DEMOLIR ET DE LA DECLARATION PREALABLE POUR LES CLOTURES</b></p>
--

Le décret 2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance 2005-1527 du 8 décembre 2005, porte réforme du permis de construire et des autorisations d'urbanisme. Cette réforme est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2007.

Le nouvel article R.421-12 du code de l'urbanisme dispose que doit être précédée d'une déclaration préalable l'édification d'une clôture située « dans une commune ou partie de commune où le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme a décidé de soumettre les clôtures à déclaration. »

Le nouvel article R. 421-27 du code de l'urbanisme dispose que « doivent être précédés d'un permis de démolir les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située dans une commune ou partie de commune où le conseil municipal a décidé d'instituer le permis de démolir ».

A défaut de décision du conseil municipal, le principe est l'absence de soumission à autorisation de ces deux types de travaux.

Néanmoins, le POS de Crépy-en-Valois soumet l'édification des clôtures à déclaration dans toutes les zones, et les démolitions à permis de démolir dans les zones UA, UB, UC et NC.

Le projet de PLU de Crépy-en-Valois ne reprend plus ces dispositions. En revanche, en application de l'article L.123-1 du code de l'urbanisme, la destruction des éléments identifiés dans les milieux naturels sera soumise à autorisation préalable.

Afin de conserver un certain contrôle en matière d'urbanisme et préserver l'unicité des règles juridiques, il est proposé au conseil municipal d'appliquer ces régimes d'autorisations à l'ensemble du territoire communal.

Il est donc proposé au conseil municipal d'adopter la délibération ci-jointe.

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Considérant la possibilité réservée à l'assemblée délibérante de soumettre à autorisation les travaux de démolition et l'édification de clôtures,

Considérant la nécessité de conserver un certain contrôle en matière d'urbanisme et préserver l'unicité des règles juridiques applicables sur l'ensemble de la commune,

Le rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal :

- de soumettre à permis de démolir les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction,
- de soumettre à déclaration préalable les travaux d'édification de clôture,
- d'appliquer ces deux dispositions sur l'intégralité du territoire communal.

- d'effectuer toutes formalités de publicité nécessaires

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à la majorité pour 29 voix et 1 abstention, les propositions du rapporteur.

**Rapporteur : Bruno FORTIER**

RE/CB

**4- VENTE DE DEUX APPARTEMENTS DEPENDANT  
DE L'IMMEUBLE RUE ZELL MOSEL A CREPY-EN-VALOIS**

Vu la délibération n°6 du 05 octobre 2007 aux termes de laquelle le Conseil Municipal de Crépy-en-Valois a autorisé la mise en copropriété et la vente aux enchères publiques par le ministère de Maître Graux, notaire associé à Crépy-en-Valois des lots 2, 3, 4, 5, 7, 8, 9, 10, 12, 13, 14 et 15, consistant en trois appartements de type F4 et un appartement de type F3, libres de location

Vu l'avis des domaines en date du 9 janvier 2007

Considérant que lors de l'adjudication qui a été prononcée le 24 novembre 2007, seuls deux appartements (lots 2 et 3 avec les caves et parkings) ont été adjugés au prix de 120.000 €, montant de la mise à prix

Compte tenu de nouvelles demandes émanant de personnes intéressées par ces biens

Le rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- décider l'aliénation, par adjudication ou à l'amiable, des lots 4 et 5, ainsi que des caves et parkings afférents à ces appartements
- de fixer la mise à prix à :
  - a) 110.000 € pour le lot 4 avec cave et parking
  - b) 120.000 € pour le lot 5 avec cave et parking
- décider que la vente par adjudication ou à l'amiable, aura lieu par le ministère de l'un des notaires de l'Office Notarial de Crépy-en-Valois, en présence de Monsieur le Maire ou de l'Adjoint délégué aux Finances et à l'Urbanisme et de Monsieur le Trésorier municipal.
- charger l'Office Notarial de Crépy-en-Valois de la publication par voie d'affiches et insertions
- décider que les frais afférents à l'acquisition seront à la charge des acquéreurs
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint à l'Urbanisme et aux Affaires Foncières à signer tous actes et documents nécessaires à la concrétisation de la présente décision
- dire que le produit des ventes sera porté sur le budget général au compte 77-01-775 (produit des cessions)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à la majorité pour 27 voix et 3 abstentions, les propositions du rapporteur.

**Rapporteur : Bruno FORTIER**

RE/CB

**5- VENTE PAR LA VILLE DE CREPY-EN-VALOIS  
A MONSIEUR CHRISTOPHE MARCHAL**

Vu la demande émanant de Monsieur Christophe Marchal, policier municipal domicilié à Crépy-en-Valois, 10 rue de Zell Mosel, a l'effet d'acquérir les locaux dont il est actuellement locataire,

en vertu d'une convention en date du 18 novembre 2004,

Vu l'estimation des domaines en date du 9 janvier 2007,

Vu l'état descriptif de division – règlement de copropriété établi par Maître Graux, notaire associé à Crépy-en-Valois, le 24 novembre 2007, a l'effet de vendre par lots l'immeuble situé 6, 8 et 10 rue Zell Mosel

Le rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal :

- de vendre à l'amiable à Monsieur Christophe Marchal, célibataire, les lots  
1 (appartement F3) d'une superficie de 54.60 m<sup>2</sup>  
6 (cave)  
11 (parking)

ainsi qu'une quote part des parties communes, moyennant le prix de 110.000 €, payable comptant le jour de la signature de l'acte notarié.

- de charger l'Office Notarial de Crépy-en-Valois de la régularisation de l'acte
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Finances et à l'Urbanisme à signer tous documents nécessaires
- de dire que les frais afférents à cette affaire seront supportés par l'acquéreur
- de dire que le produit de la vente sera porté au compte 77-01-775 « Produits des cessions »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions du rapporteur.

**Rapporteur : Jacques TRAISNEL**

*RE/CB*

#### **6- VENTE PAR MONSIEUR ALAIN RACINE A LA VILLE DE CREPY EN VALOIS**

Vu la lettre émanant de monsieur Alain RACINE, domicilié à Crépy-en-Valois, 7 rue Jean Jacques Rousseau en date du 12 septembre 2007, aux termes de laquelle ce dernier a fait part de sa décision de vendre une parcelle de bois lui appartenant RD n°332 d'une contenance de 557 m<sup>2</sup>, cadastrée section BH n°62.

Vu l'avis des Domaines (services fiscaux) en date du 10 octobre 2007,

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- d'acquérir de Monsieur Alain RACINE la parcelle de bois cadastrée BH n°62 pour 557 m<sup>2</sup> au prix de 390 € (plan ci-joint)
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Finances et à l'Urbanisme à signer tous actes de pièces nécessaires à cette affaire
- de charger l'Office Notarial de Crépy-en-Valois de la rédaction de l'acte
- de préciser que les frais afférents à l'acte seront supportés par la ville acquéreur
- de dire que la dépense sera imputée au compte 21-824-2117 opération 506 du budget communal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions du rapporteur.

Rapporteur : Dominique FAIVRE

## **7- CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA VOIRIE, DES RESEAUX ET DES ESPACES VERTS DE LA RESIDENCE SAINT NICOLAS**

L'association syndicale libre des propriétaires de la Résidence Saint Nicolas, sise 53 rue Henri Laroche, représentée par sa présidente, Mme Corinne FOUQUOIRE, a demandé à la commune le classement dans le domaine public communal de la voirie, des espaces verts et de l'assainissement de la résidence Saint Nicolas.

Par délibération approuvée en date du 22 juin 2007, le conseil municipal a prescrit l'organisation d'une enquête publique, en vue du classement dans le domaine public communal de la voirie, des espaces verts et de l'assainissement de la résidence Saint Nicolas.

L'enquête publique s'est tenue du 1<sup>er</sup> septembre 2007 au 26 septembre 2007. Aucune observation n'a été adressée au commissaire enquêteur. Celui-ci a rendu un avis favorable au projet de classement dans le domaine public communal de la voirie, des réseaux et des espaces verts de la résidence Saint Nicolas.

Il est donc proposé au conseil municipal d'adopter la délibération ci-jointe.

### Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la demande adressée à la commune par l'association syndicale libre des propriétaires de la résidence Saint Nicolas, sise 53 rue Henri Laroche, représentée par sa présidente, Mme Corinne FOUQUOIRE, en vue de classer dans le domaine public communal la voirie, les réseaux et les espaces verts de la résidence Saint Nicolas,

Vu la délibération relative à la désignation d'un commissaire enquêteur pour la reprise de la voirie, des réseaux et des espaces verts de la résidence Saint Nicolas, approuvée par le conseil municipal, en date du 22 juin 2007,

Vu l'arrêté municipal n° 128 prescrivant la mise à l'enquête publique portant sur le transfert dans le domaine public de la voirie, des réseaux et des espaces verts la résidence Saint Nicolas, en date du 23 août 2007,

Vu le dossier mis à l'enquête du 12 septembre 2007 au 26 septembre 2007,

Vu le rapport du commissaire enquêteur,

Considérant que le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet de classement dans le domaine public communal de la voirie, des réseaux et des espaces verts de la résidence Saint Nicolas,

Le rapporteur propose aux membres du conseil municipal :

- d'acquérir, moyennant l'euro symbolique, de l'association syndicale libre des propriétaires de la résidence St Nicolas à Crépy-en-Valois, représentée par sa présidente Madame Corinne FOUQUOIRE, la voirie, les espaces verts et l'assainissement de la résidence St Nicolas de Crépy-en-Valois, cadastrée AO 261 pour 938 m<sup>2</sup>
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte et effectuer toutes formalités
- de charger l'office notarial de Crépy-en-Valois de la régularisation de l'acte
- de préciser que les frais afférents à cette mutation seront à la charge de l'association syndicale

- d'imputer la dépense au compte 2118-21-824, opération 506
- d'approuver le classement dans le domaine public communal de la voirie et des réseaux

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions du rapporteur.

**Rapporteur : Arnaud FOUBERT**

RE/CB

## 8- CONSTRUCTION D'UNE GENDARMERIE A CREPY-EN-VALOIS

Par délibération du conseil municipal en date du 10 mars 2006, il a été approuvé à l'unanimité le projet de gendarmerie à Crépy-en-Valois sur un terrain de 12.000 m<sup>2</sup> appartenant à la commune, situé dans le prolongement de la rue des Erables, devant faire l'objet d'un bail emphytéotique administratif au profit de la société CIRMAD PROSPECTIVES, ayant son siège à Rouen (Seine Maritime) 6, rue St Eloi.

Compte tenu de l'évolution du projet et de certaines modifications, il y a lieu d'annuler purement et simplement la délibération n°18 du 10 mars 2006 et de la remplacer par celle suivante :

### Délibération

Afin de faire face à l'accroissement du trafic sur la Route Nationale (RN2), la Gendarmerie Nationale a décidé de renforcer le dispositif de sécurité routière en implantant, sur la commune de CREPY-EN-VALOIS, une brigade motorisée.

D'autre part, afin de répondre à l'accroissement de la population de la commune et d'assurer le maintien de l'ordre et la sécurité publique sur l'ensemble des axes de la ville et de l'agglomération, la Gendarmerie Nationale a décidé d'augmenter ses effectifs affectés à la brigade territoriale.

L'arrivée de nouveaux gendarmes et de leurs familles, dès aujourd'hui, ne manque pas d'avoir un impact positif et durable pour la ville. Accompagner cet accueil par la construction supplémentaire de logements facilitant l'intégration de cette brigade territoriale dans notre ville est donc un enjeu important à moyen terme.

Le programme de construction de cette caserne de Gendarmerie fonctionnelle et adaptée aux missions qui seront les siennes, validé par la Direction Générale de la Gendarmerie Nationale, correspond à une capacité de trente trois officiers ou sous-officiers, répartis comme suit :

- 1 officier
- 24 sous-officiers pour la brigade territoriale
- 8 sous-officiers pour la brigade motorisée

L'emprise foncière de la caserne de gendarmerie actuelle, propriété de l'Etat, ne permet pas d'envisager une extension sur site des surfaces de bureaux et de logements.

Ce projet immobilier structurant nécessite, en effet, une emprise au sol d'au moins 10.000 m<sup>2</sup> pour répondre au cahier des charges établi par les services de la Gendarmerie Nationale, selon les normes en vigueur à ce jour.

Le site de la Sablonnière, dont la municipalité fait une priorité en matière de développement urbain, constitue un site stratégique pour une telle implantation, tant par sa situation privilégiée que par sa grande accessibilité.

Il se trouve à la jonction d'axes majeurs d'entrée de ville que sont les rues Henri Laroche (RD 1324) et la Départementale 25 qui relie directement la Route Nationale 2 (RN2).

Il offre par ailleurs des capacités d'urbanisation importantes et conformes aux attentes de la gendarmerie qui a également marqué son intérêt pour le choix de cet emplacement lors d'une visite de représentants de la Direction Générale de la Gendarmerie Nationale (Sous-Direction des Infrastructures et des Equipements).

Les premières investigations laissent à penser que l'intégration d'une Gendarmerie sur ce site est tout à fait envisageable et mérite d'être étudiée dans le respect de la qualité architecturale et patrimoniale de cet espace central.

La loi d'orientation et de programmation sur la sécurité intérieure du 29 août 2002 permet à l'Etat de confier à une personne ou à un regroupement de personnes, de droit privé, une mission portant à la fois sur la conception, la réalisation, l'aménagement et l'entretien des immeubles affectés à la gendarmerie nationale.

L'opération sera conduite de la manière suivante :

Le schéma contractuel suivant tient compte du courrier adressé à la ville de CREPY-EN-VALOIS par CIRMAD PROSPECTIVES, opérateur privé, qui dispose d'une expérience nationale dans la réalisation d'opérations de ce type.

CIRMAD PROSPECTIVES, opérateur immobilier, sera preneur au titre d'un bail emphytéotique administratif d'une durée de 60 ans aux termes duquel la ville mettra à disposition de CIRMAD le terrain d'assiette du projet et lui en confèrera les droits réels afin qu'elle réalise l'opération.

CIRMAD PROSPECTIVES concevra et réalisera l'ensemble de la caserne de gendarmerie sur la base du dossier d'expression des besoins établi par la Direction Générale de la Gendarmerie Nationale.

CIRMAD PROSPECTIVES vendra ensuite en Etat Futur d'Achèvement (VEFA) l'ensemble des biens à l'OPAC de l'Oise.

Enfin, l'Etat prendra directement à bail l'ensemble des bâtiments auprès de l'OPAC de l'Oise pour une durée ferme de neuf ans reconductibles et un loyer restant à déterminer.

L'OPAC de l'Oise définira également avec l'Etat les modalités d'exécution de l'entretien et des réparations relevant du propriétaire.

La ville de Crépy-en-Valois mettra donc à la disposition un terrain d'une emprise de 12.000 m<sup>2</sup>, cadastré section BE n°143

Le bail emphytéotique doit être consenti moyennant une redevance versée par le preneur à la ville de Crépy-en-Valois en une seule fois lors de la prise d'effet du bail d'une durée de 60 ans.

A l'expiration du bail, l'emphytéote remettra à la ville de Crépy-en-Valois en bon état d'entretien et de fonctionnement les ouvrages ;

Vu l'avis des Domaines en date du 29 novembre 2007, émanant de la trésorerie générale de l'Oise (France Domaine) estimant à 11.300 € le loyer annuel, compte tenu des avantages que procurent à chaque partie les dispositions du contrat,

Vu le projet de bail emphytéotique, à intervenir entre la ville de Crépy-en-Valois et la société CIRMAD PROSPECTIVES, aux conditions ci-dessus énoncées,

Le Conseil Municipal, sur proposition du rapporteur,

Considérant les motifs d'intérêt général du projet qui permettra d'accueillir les effectifs de gendarmerie nécessaires à la sécurité,

Déclare vouloir :

- passer outre l'avis des Domaines, ci-dessus indiqué
- retenir le site du Campus, rue des Erables, comme site d'implantation de la nouvelle gendarmerie,
- constater que le futur terrain d'assiette est destiné à accueillir la gendarmerie, d'une superficie d'environ 12.000 m<sup>2</sup>, situé dans le prolongement de la rue des Erables,
- donner pouvoir au Maire pour définir le projet global d'implantation du programme de

gendarmerie sur ce site avec les services de l'Etat (superficie – Implantation des différents bâtiments sur les parcelles de terrain – Fonctionnalité...).

- approuver le cadre juridique global de l'opération dans les conditions définies ci-dessus et procéder à sa validation auprès de l'Etat.
- autoriser le Maire ou l'Adjoint à l'Urbanisme et aux Finances à signer le bail emphytéotique à intervenir avec la société CIRMAD PROSPECTIVES, moyennant une redevance annuelle de 6.700 € sur 60 ans, payable en une seule fois à la signature du bail emphytéotique, soit une redevance de 402.000 €, ainsi que l'acte constatant la non réalisation des conditions résolutoires dudit bail.
- autoriser la cession de bail à l'Opac de l'Oise,
- accepter que le pacte de préférence prévu dans le bail au profit du preneur bénéficie à l'OPAC de l'Oise nouveau preneur après la cession de bail
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint à l'Urbanisme et aux Finances à signer toutes pièces nécessaires à la présente délibération
- charger l'Office Notarial de Crépy-en-Valois et Maître BENOIT, notaire à Paris, de l'établissement de l'acte
- préciser que les frais d'acte seront supportés par la société CIRMAD PROSPECTIVES
- dire que la recette sera portée au compte 75-110-752 du budget général

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions du rapporteur.

**Rapporteur : Réjane ESTIER**

LC/CB

## 9 - BUDGET GENERAL DECISION MODIFICATIVE N° 5

Après examen des crédits budgétaires et à la demande des différents responsables de service,

Le rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal d'effectuer les virements suivants :

### **En dépenses de fonctionnement :**

#### En diminution

011-0203-60613	«Chauffage » Tous bâtiments	- 12.000,00
011-0204-60613	«Chauffage » Ateliers	- 6.000,00
011-20-60613	«Chauffage» Ecoles	- 36.000,00
011-4118-60613	«Chauffage » Gymnase Ramon	- 8.000,00
011-4140-60613	« Chauffage » Centre multi-activités	-2.000,00
011-8231-60613	« Chauffage » Serres municipales	- 6.000,00
022-01-022	« Dépenses imprévues »	- 15.400,00
011-813-60628	« Autres fournitures » propreté urbaine	- 2.450,00
011-822-60632	« Petit équipement » voirie	- 4.820,00
011-822-611	« Contrats prestations de services »	- 11.400,00

	voirie	
011-0241-6232	« Fêtes et cérémonies »	- 850,00
		<b>- 104.920,00</b>

En augmentation :

023-01-023	« Virement à la section d'investissement »	+ 19.520,00
011-020-6228	« Divers » Administration générale	+ 5.800,00
012-251-64131	« Rémunération principale non titulaire » Restaurants scolaires	+ 7.700,00
012-20-64131	« Rémunération principale non titulaire » Ecoles	+ 18.000,00
012-822-64131	« Rémunération principale non titulaire » Voirie communale	+ 14.000,00
012-020-6451	« Cotisations URSSAF » Administration Générale	+ 10.200,00
012-20-6451	« Cotisations URSSAF » Ecoles	+ 9.000,00
012-2510-6451	« Cotisations URSSAF » Restaurant Ramon	+ 2.500,00
012-2512-6451	« Cotisations URSSAF » Restaurant Géresmes	+ 2.800,00
66-01-66111	« Intérêts réglés à l'échéance »	+ 11.000,00
66-01-66112	« Intérêts rattachés ICNE »	+ 85.000,00
67-01-673	« Titres annulés »	+ 15.400,00
		<b>+ 200.920,00</b>
	<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>+ 96.000,00</b>

**En recettes de fonctionnement**

En diminution

74-413-7473	« Subvention Conseil Général » Piscine	- 10.000,00
74-01-74831	« Attribution fonds national TP »	- 40.980,00
74-01-74833	« Compensation TP »	- 9.730,00
75-110-752	« Revenus des immeubles »	- 400.000,00
		<b>- 460.710,00</b>

En augmentation

70-812-70611	« Redevance enlèvement ordures ménagères »	+ 75.310,00
70-251-7067	« Cantines, études surveillées »	+ 10.000,00
70-421-7067	« Cantines, études surveillées »	+ 20.000,00
73-01-7311	« Contributions directes »	+ 366.000,00
74-01-7411	« Dotation forfaitaire »	+ 11.500,00
74-01-74123	« Dotation solidarité urbaine »	+ 23.000,00
74-01-74127	« Dotation nationale péréquation »	+ 13.350,00
74-322-7472	« Subvention Conseil Général » Musée	+ 11.150,00

74-01-74832	«Attribution fonds départemental TP »	+ 16.900,00
74-01-74834	«Compensation TF »	+ 1.900,00
74-01-74835	«Compensation TH »	+ 7.600,00
		<b>+ 556.710,00</b>
	<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>+ 96.000,00</b>

**En dépenses d'investissement :**

En diminution

23-8232-2315opération 538	« Installation toboggan parc Géresmes »	- 18.050,00
---------------------------	---	-------------

En augmentation

21-0207-2183 opération 507	« Matériel informatique » Archives	+ 850,00
21-814-21534 opération 508	« Electrification patinoire »	+ 11.150,00
21-822-21578 opération 519	« Autre matériel et outillage» voirie	+ 18.670,00
23-4113-2313 opération 508	« Construction » salle de karaté	+ 4.540,00
23-41111-2313 opération 508	« Construction » salle Kindraich	+2.360,00
		<b>+ 37.570,00</b>
	<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>+ 19.520,00</b>

**En recettes d'investissement :**

En augmentation

021-01-021	« Virement de la section de fonctionnement »	+ 19.520,00
------------	--	-------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions du rapporteur.

**Rapporteur : Réjane ESTIER**

LC/CB

**10 - BUDGET ASSAINISSEMENT  
DECISION MODIFICATIVE N° 3**

Après examen des crédits budgétaires,

Vu la nécessité d'effectuer des réajustements de crédits,

Le rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal d'effectuer les virements suivants :

**SECTION FONCTIONNEMENT**

***En dépenses :***

En diminution :

011-611	Sous traitance	- 4.630,00
---------	----------------	------------

En augmentation :

67-673	Titres annulés	+ 4.630,00
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>0</b>

## SECTION INVESTISSEMENT

### **En dépenses :**

#### En diminution :

23-2315	Installations, matériel et outillage	- 64.700,00
27-2762	Créances / transfert TVA	- 24.302,00
		- 89.002,00

#### En augmentation :

13-1318	Autres subventions	+ 21.805,00
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>- 67.197,00</b>

### **En recettes :**

#### En diminution :

13-1313	Subventions département	- 72.600,00
13-1318	Autres subventions	- 452.241,00
27-2762	Créances / transfert TVA	- 48.380,00
		- 573.221,00

#### En augmentation :

16-1641	Emprunts	+ 506.024,00
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>- 67.197,00</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions du rapporteur.

**Rapporteur : Dominique FAIVRE**

LC/CB

<b>11- EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT FIXATION DU MONTANT DES SURTAXES COMMUNALES POUR L'ANNEE 2008</b>
--

Le Conseil Municipal fixe chaque année le montant des surtaxes communales pour l'eau et l'assainissement. Ces montants, inclus dans les factures, sont payés par les usagers à la SAUR, société fermière, qui les reverse à la commune.

Vu les travaux réalisés sur les réseaux,

Le rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal de fixer les surtaxes au 1<sup>er</sup> janvier 2008 de la façon suivante :

- pour l'eau potable : 0,5783 € le m<sup>3</sup>, le tarif reste donc inchangé par rapport à celui de 2005,

2006 et 2007

- pour l'assainissement : 1,29 € le m<sup>3</sup>, le tarif reste donc inchangé par rapport à celui de 2005, 2006 et 2007.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions du rapporteur.

**Rapporteur : Réjane ESTIER**

RE/CB

## 12 - FIXATION DES DIFFERENTS TARIFS 2008

Le rapporteur, sur avis de la Commission des Finances, propose aux membres du Conseil Municipal

- d'approuver les tarifs applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2008 tels qu'ils sont détaillés sur le tableau joint.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à la majorité pour 26 voix et 4 contre, les propositions du rapporteur.

***Voir le tableau des tarifs en fin de compte-rendu.***

**Rapporteur : Sophie CLAUS**

CC/CB

## 13- RECOMPENSE AUX BACHELIERS ANNEE SCOLAIRE 2006-2007

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82 213 modifiée du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les résultats au baccalauréats de l'année scolaire 2006-2007, il est décidé d'attribuer une récompense aux lauréats du lycée Jean Monnet et du lycée Robert Desnos.

Le rapporteur propose aux membres du conseil municipal de voter le montant de chaque bon d'achat selon la mention obtenue :

- sans mention	10,00 euros
- mention assez bien	15,00 euros
- mention bien	20,00 euros
- mention très bien	25,00 euros

La dépense sera imputée sur le compte 67-22-6714

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions du rapporteur.

**Rapporteur : Anne LLAGONNE**

LC/CB

## 14- IMPUTATION EN SECTION D'INVESTISSEMENT

Vu la nécessité d'acquérir du matériel pour les services communaux

Considérant que le prix unitaire des articles n'excède pas 500 € TTC

Considérant que la durée d'utilisation des matériels figurant sur les factures ci-après est supérieure

à une année et que, de ce fait, ces matériels peuvent être considérés comme des investissements. Le rapporteur propose au Conseil Municipal d'imputer en section d'investissement les dépenses suivantes :

Jardins de l'Oise 21-823-2121 opération 515	«Plantations»	6.177,49 € TTC
Jardins de l'Oise 21-823-2121 opération 515	«Plantations»	1.097,20 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions du rapporteur.

**Rapporteur : Michel ETIENNE**

LC/CB

### 15 - REMBOURSEMENT REDEVANCE D'ORDURES MENAGERES M. VIGNET

M. Vignet, gardien titulaire de la mairie depuis le 1<sup>er</sup> mars 1999, a quitté son logement le 30 juin 2007.

Suite à son départ, il a été constaté que ce dernier réglait directement sa taxe d'ordures ménagères au centre des impôts de Senlis (seul fonctionnaire logé dans ce cas) alors que la commune lui réclamait également une redevance d'ordures ménagères à compter de 2001.

En effet, lors de la séance du 9 novembre 2001, le Conseil Municipal a décidé de récupérer auprès des locataires et des fonctionnaires logés, la TOM payée par la commune.

Vu la demande de monsieur VIGNET sollicitant d'une part, le reversement de la redevance réclamée à tort par la ville et d'autre part, le remboursement de la taxe d'ordures ménagères 2007 de 124 € au prorata de la date de son départ.

Le montant réclamé par la commune s'élève à 184,71 €, réparti comme suit :

Titre n° 1473 du 28/11/2001 de 19,21 €  
Titre n° 1039 du 10/09/2002 de 21,00 €  
Titre n° 1078 du 03/10/2003 de 26,00 €  
Titre n° 943 du 23/09/2004 de 30,50 €  
Titre n° 902 du 28/09/2005 de 40,50 €  
Titre n° 924 du 20/09/2006 de 47,50 €

Considérant qu'il a été réclamé par erreur cette redevance de 184,71 € puisque, renseignement pris auprès du centre des impôts, le logement était bien exonéré de la TOM pour la ville,

Considérant la requête de monsieur VIGNET et après avis du receveur municipal, le rapporteur propose :

- de lever l'échéance quadriennale et de reverser à monsieur VIGNET, la somme de 184,71 €
- de lui rembourser la taxe d'ordures ménagères 2007 au prorata de son départ, soit 62 € (124 € x 6 / 12)
- de demander au nouveau gardien monsieur TESTARD, entré dans son logement le 1<sup>er</sup> août 2007, la somme de 51,67 € (prorata sur 5 mois)

Le montant de la dépense sera imputé au compte 011-020-63512 « Taxes foncières » pour 62 € et au compte 67-01-673 « Titres annulés » pour 184,71 € du budget 2007.

Le montant de la recette sera imputé au compte 70-020-70612 « Redevance d'ordures ménagères » du budget 2007.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions du rapporteur.

**Rapporteur : Sylvain BURATTI**

*LD/PK/CB*

### **16 - AVENANT N°1 AU MARCHE POUR LA FOURNITURE DE FUEL DOMESTIQUE**

La ville de CREPY-EN-VALOIS a passé le 18 octobre 2007 un marché pour la fourniture de fuel domestique pour 3 ans avec la société DMS, 1, rue de Londres 59376 LOOS.

Considérant que le fuel domestique est un dérivé du pétrole et que les prix sont fluctuants, les prix ne peuvent être fermes et définitifs pour la première année comme indiqué dans le CCAP.

Le rapporteur propose donc aux membres du Conseil Municipal :

- de supprimer dans le CCAP article 5 la phrase indiquant que les prix sont fermes et définitifs pour la 1<sup>ère</sup> année.
- ces prix sont fluctuants en fonction du tarif C3 zone D.

C3 quantité de livraison annuelle (14000 à 27000 L)

Zone D : zone de livraison fixée par le Ministère de l'Industrie pour la Picardie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions du rapporteur.

**Rapporteur : Arnaud GIRAUDON**

*LD/PK/CB*

### **17 - AVENANT N°1 AU MARCHE POUR LA FOURNITURE DE CARBURANTS POUR LE PARC AUTOMOBILE**

La ville de CREPY-EN-VALOIS a passé le 18 octobre 2007 un marché pour la fourniture de carburants pour le Parc automobile pour 2 ans avec la Société DMS, 1 rue de Londres 59376 LOOS

Considérant que le carburant est un dérivé du pétrole et que les prix sont fluctuants, les prix ne peuvent être fermes et définitifs pour la première année comme indiqué dans le CCAP.

Le rapporteur propose donc aux membres du Conseil Municipal :

- de supprimer dans le CCAP article 5 la phrase indiquant que les prix sont fermes et définitifs pour la 1<sup>ère</sup> année.
- ces prix sont fluctuants en fonction des tarifs en vigueur zone D.

Zone D : zone de livraison fixée par le Ministère de l'Industrie pour la Picardie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions du rapporteur.

**Rapporteur : Sylvain BURATTI**

LD/PK/CB

<b>18 - LOCATION DE VEHICULES POUR LE PARC AUTOMOBILE DE CREPY- EN-VALOIS POUR LES ANNEES 2005 A 2009</b>
---

**AVENANT N°4**

Au marché conclu le 17 février 2005, visé en sous-préfecture le 18 février 2005 avec la société DIAC LOCATION, 14 avenue du Pavé Neuf , 93168 NOISY LE GRAND.

**Article 1.** Le montant du marché concerne la location des véhicules du parc automobile de la ville de Crépy-en-Valois est porté de 128 891,82 € hors taxe par an à 132.766,62 € HT par an suivant le détail :

Montant base marché	128 891,82 €
Remplacement véhicule police municipale et camion benne pour voirie	3 874,80 €
TOTAL H.T	132 766,62 €
T.V.A. 19,60%	26 022,26 €
<b>TOTAL T.T.C.</b>	<b>158 788,88 €</b>

**Article 2.** Les avenants 3 et 4 sont abrogés.

**Article 3.** Les clauses stipulées dans les pièces contractuelles du marché public demeurent sans changement.

**Article 4.** La décomposition des prix modifiés est détaillée dans l'annexe quantitative ci-jointe.

**Article 5.** Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2007, et seront inscrits sur le budget 2008 et 2009.

**DETAIL DES MODIFICATIONS**

Cet avenant remplace les avenants n° 2 et 3.

Remplacement d'un camion benne voirie qui ne faisait pas partie du contrat par un master transport spécifique pour le service voirie

373,37 € x 12	4 480,44 €
---------------	------------

Remplacement d'un trafic accidenté de la police municipale par un trafic passager VP (298,43 - 285,04) x 12	160,68 €
--	----------

Remplacement d'une Clio essence par une Clio 3 expression 5 portes DCI 70 (182,63 - 126,49) x 12	673,68 €
--	----------

Remplacement d'un Kangoo frigorifique  
Par un Kangoo VU  
(167,75 - 287,75) x 12

- 1 440,00 €

**Total H.T. 3 874,80 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à la majorité pour 23 voix, 4 contre et 3 abstentions, les propositions du rapporteur.

LD/PK/CB

## **19 - MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE**

La ville de CREPY-EN-VALOIS a lancé dans divers « Parisiens » des avis d'appels publics pour des marchés de fournitures selon la procédure adaptée (articles 28 et 71 du Code des Marchés Publics).

Vu les analyses des offres en date du 23 novembre 2007,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du jeudi 29 novembre 2007,

Vu la délibération n° 9 du 5 novembre 2005 autorisant Monsieur le Maire à signer les marchés,

Le rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à retenir les sociétés suivantes :

- location et installation d'une patinoire : POLAR BEAR COMPAGNY
- maintenance pour le parc informatique pour une durée de 3 ans : JCH INFO
- mise en décharge de DIB et déchets divers pour 2 ans : SITA NORMANDIE PICARDIE
- mise en décharge des boues de la station d'épuration pour 2 ans : SITA NORMANDIE PICARDIE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions du rapporteur.

LD/PK/CB

## **20 - CONVENTION VILLE DE CREPY EN VALOIS - COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS – CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL DU PAYS DE VALOIS**

La ville de Crépy-en-Valois s'est engagée envers la Communauté de Communes du Pays de Valois à participer à l'opération de construction et de fonctionnement du centre aquatique intercommunal.

Vu la délibération n°15 du 10 mars 2006 concernant la cession d'un terrain de 13 222 m<sup>2</sup>.

1°) Considérant que la ville de Crépy-en-Valois s'est engagée à participer financièrement

- a) à des travaux extérieurs tel que le prolongement de la rue de la sablonnière et la création de parkings
- b) à un fond de concours pour la réalisation de 2 couloirs supplémentaires (8 au lieu de 6).

2°) La Communauté de Communes du Pays de Valois participe à hauteur de 370.000 € à la construction de la nouvelle voie (rue des Erables) entre le parking du Lycée Monnet et la rue de la Sablonnière.

Vu la convention qui acte l'ensemble de ces participations,

Le rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière et de travaux pour la réalisation du centre aquatique intercommunal sur le territoire de Crépy-en-Valois avec la Communauté de Communes du Pays de Valois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions du rapporteur.

CP/CB

**Le rapporteur : Jean-Luc SALMON**

<b>21 - FIXATION DES DIFFERENTS TARIFS POUR LA PATINOIRE DE NOËL DU 8 DECEMBRE 2007 AU 6 JANVIER 2008</b>
---

Vu la volonté de la municipalité d'organiser des animations pour ses habitants, dans divers quartiers,

Le rapporteur propose :

- 1) D'organiser la patinoire de Noël, place de la République, du 8 décembre 2007 au 6 janvier 2008.
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention passée avec la société NORISKO qui effectuera la vérification de l'installation électrique liée à la patinoire.
- 3) D'autoriser l'encaissement des sommes relatives aux entrées et à la location de patins par les régisseurs nommés par arrêté Municipal.  
Ces recettes seront imputées au compte 70-4142-70631.
- 4) D'autoriser l'émission de titres de recettes à l'encontre des entreprises démarchées par la ville, pour encaisser leur participation financière par des panneaux publicitaires ou par la location de la patinoire ou encore lors de soirées promotionnelles. Ces recettes seront imputées au compte 74-4142-7478.
- 5) D'approuver les tarifs suivants applicables au 8 décembre 2007 jusqu'au 6 janvier 2008 tels qu'ils sont détaillés sur le tableau ci-dessous.

LIBELLES	TARIFS
Entrée Enfant DE MOINS DE 15 ANS	2€
Entrée Adulte	4€
Entrée Scolaire (lycées, Collèges, Institut Crépy & hors Crépy)	2€
Location patins	1€
Location soirée association loi 1901	250€
Location soirée Comité Entreprise	500€
Panneaux publicitaires (face chalet)	160€
Panneaux publicitaires (face chalet) de l'année dernière	110€
Panneaux publicitaires (face entrée glace)	260€
Panneaux publicitaires (face entrée glace) de l'année dernière	210€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions du rapporteur.

**Rapporteur : Sophie CLAUS**

**22 - PROJET EDUCATIF TERRITORIAL  
APPROBATION DU PROJET EDUCATIF LOCAL 2007**

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 janvier 2006, approuvant le Contrat Educatif Local portant sur les années 2006 à 2009, établi avec les différents partenaires (Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la vie associative, Ministère de l'Education Nationale, la Caisse d'Allocation Familiale de l'Oise et les différents partenaires locaux au service de la jeunesse crépynoise),

Considérant que le projet éducatif territorial, partagé par tous les partenaires, propose un ensemble d'actions cohérentes, profitable à la jeunesse de la ville, il est opportun d'étendre ce dispositif,

Considérant que le conseil général de l'Oise, depuis l'année dernière, s'est fixé comme objectif d'assurer aux élèves du département (jeunes âgés de 11 à 16 ans) de meilleures chances de réussite et qu'il a inscrit, dans sa politique éducative, les Projets Educatifs Locaux,

Considérant que la ville développe, depuis l'année 2000, sa politique éducative autour de la mise en œuvre d'activités périscolaires et extrascolaires,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2007, chapitre 011 et chapitre 012, fonction 4222, et qu'ils seront inscrits au budget 2008,

Le rapporteur propose aux membres du conseil municipal :

- d'approuver le deuxième Projet Educatif Local portant sur l'année scolaire 2007/2008, proposé par la ville en juillet 2007 aux services du département et sollicitant une subvention de 10 375,00 € pour l'année scolaire,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs avec le Conseil Général qui nous sera proposée entre le mois de décembre 2007 et le mois de janvier 2008.

Il est précisé que la subvention 2006, accordée par le Conseil Général de l'Oise concernant le projet déposé pour l'année scolaire 2006/2007, était de 6 387,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions du rapporteur.

**Rapporteur : Michel ETIENNE**

**23 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS  
RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL PERMANENT**

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3 alinéa 1,

Vu les besoins du service relatifs à la création d'un emploi permanent à temps complet chargé de la responsabilité – gestion et cuisine – de la restauration scolaire,

Vu la spécificité du poste,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié et l'arrêté ministériel du 5 janvier 1972 modifié concernant la prime de service et de rendement.

Le rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal :

- la création d'un emploi permanent de contrôleur à temps complet à effet au 7 janvier 2008.
- de dire que cet emploi sera pourvu par le recrutement d'un agent contractuel pour une durée d'un an.
- de dire que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 544 et que la prime de service et de rendement lui sera attribuée.
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement et l'habiliter à ce titre à conclure un contrat d'engagement avec l'agent.
- de dire que cette habilitation est également donnée pour le renouvellement du contrat à son terme.
- de dire que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 012, article 64131 du budget communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions du rapporteur.

JG/SJ/CB

**Rapporteur : Michel ETIENNE**

<p style="text-align: center;"><b>24 - PROPOSITION MODIFICATION EMPLOI DU TEMPS EDUCATEUR DES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES</b></p>
--

Considérant l'indisponibilité pour congé de maternité d'un de nos éducateurs des activités physiques et sportives, du 15 novembre 2007 au 31 mars 2008,

Considérant la nécessité d'éviter la rupture des activités partenariales et contractuelles en matière d'éducation physique et sportive dans les écoles élémentaires de la ville,

Vu la délibération du 9 mars 2007 autorisant Monsieur le Maire à annualiser le temps de travail (808 heures) de l'intervenant vacataire chargé de dispenser les cours d'éducation physique et sportive dans les écoles élémentaires,

Vu l'accord de cet intervenant d'accepter durant la période déterminée, soit du 15 novembre 2007 au 31 mars 2008, de se voir augmenter son temps de travail.

Le rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à modifier le temps de travail de l'intervenant et de le passer de 808 heures annuelles à 1336 heures annuelles pour la période considérée, soit du 15 novembre 2007 au 31 mars 2008.
- de dire que la dépense sera imputée au chapitre 012, fonction 253, article 64131 du budget communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions du rapporteur.

GB/CB

**Rapporteur : Michel ETIENNE**

--

## **25 - MODIFICATION TABLEAU DES EMPLOIS AVANCEMENTS DE GRADES**

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale introduisant la généralisation du ratio promu/promouvables en lieu et place des quotas d'avancement de grade,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 juin 2007 instaurant des ratios d'avancement de grade,

Vu les tableaux d'avancement de grade présentés à la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de l'Oise en date du 02/10/2007 pour la catégorie B et du 22/10/2007 pour la catégorie A et C,

Le rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal :

La création :

- un poste d'attaché principal à effet du 01/08/2007
- un poste de rédacteur principal à effet du 01/07/2007
- un poste d'éducateur des APS hors classe à effet du 01/07/2007
- un poste de technicien supérieur principal à effet du 01/07/2007
- deux postes d'agent de maîtrise principal à effet du 01/07/2007
- dix postes d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe à effet du 01/07/2007
- un poste de brigadier chef principal à effet du 01/07/2007
- un poste de brigadier à effet du 01/07/2007
- deux postes d'ATSEM principal 2<sup>ème</sup> classe à effet du 01/07/2007
- un poste d'adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe à effet du 01/11/2007

La suppression de :

- un poste d'attaché à effet du 01/08/2007
- un poste de rédacteur à effet du 01/07/2007
- un poste d'éducateur des APS 1<sup>ère</sup> classe à effet du 01/07/2007
- un poste de technicien supérieur à effet du 01/07/2007
- 2 postes d'agent de maîtrise à effet du 01/07/2007
- 1 poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à effet du 01/07/2007
- 9 postes d'adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe à effet du 01/07/2007
- 2 postes de gardien à effet du 01/07/2007
- 2 postes d'ATSEM 1<sup>ère</sup> classe à effet du 01/07/2007
- 1 poste d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe à effet du 01/11/2007

La dépense correspondante est inscrite au budget communal, chapitre 012, article 64111.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à la majorité pour 28 voix et 2 abstentions, les propositions du rapporteur.

GB/CB

**Rapporteur : Michel ETIENNE**

## **26 - MODIFICATION TABLEAU DES EMPLOIS CREATION DE POSTE**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3, alinéa 1,

Considérant la nécessité de renforcer les effectifs de la piscine municipale,

Le rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal :

- La création d'un poste d'éducateur des activités physiques et sportives de 2<sup>ème</sup> classe, contractuel, permanent à temps complet, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2008, pour une durée d'un an.
- de dire que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 337.
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement et l'habiliter à ce titre à conclure un contrat d'engagement avec l'agent.
- de dire que cette habilitation est également donnée pour le renouvellement du contrat à son terme.

La dépense correspondante est inscrite au budget communal, chapitre 012, article 64131.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions du rapporteur.

CB

**Rapporteur : Arnaud GIRAUDON**

**27 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR PARTICIPATION D'UN AGENT AU CHAMPIONNAT DE FRANCE DE CROSS DES POLICES MUNICIPALES**

Vu la participation de Monsieur Grégory SAGOT au 22<sup>ème</sup> championnat de France de cross des polices municipales qui a eu lieu les 20 et 21 octobre 2007,

Vu que cet agent, brigadier de notre police municipale, représente chaque année la ville de Crépy-en-Valois qu'il valorise grâce à ses prestations, (classé 3<sup>ème</sup> sur environ 90 participants)

Considérant l'investissement personnel et financier de ce policier qui s'est rendu à Placé en Bretagne pour deux jours, a occasionné des frais de déplacement, d'hébergement ainsi que l'inscription à la compétition,

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- d'attribuer à Monsieur Grégory SAGOT, une subvention de 150 euros au titre des frais précités relatifs à cette manifestation sportive
- d'imputer cette dépense sur le compte 67-112-6714 « Bourses et prix »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions du rapporteur.

**Rapporteur : Bruno FORTIER**

**28 - RECTIFICATIF DE LA DELIBERATION N°28 DU 05 OCTOBRE 2007**

Dans la délibération relative au renouvellement du contrat enfance et contrat temps libre avec la Caisse d'Allocations Familiales de Creil, pour la période 2007-2010, une erreur de date est à corriger.

La période de renouvellement est donc pour la période 2007-2010 (et non 2006-2010), date inscrite à 3 reprises.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions du rapporteur.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures.

Affiché le 14 décembre 2007

Le 1<sup>er</sup> Adjoint,

Réjane ESTIER